



## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune de Gaillon

### Madame La Maire de Gaillon informe

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et à l'entrée en fonction le 28 mars 2026 des élus municipaux, il est procédé au **renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la ville de Gaillon, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un Etablissement Public Administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi un budget propre.

**En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles**, ce Conseil d'Administration, présidé par la Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées au titre de leur participation « à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Au vu de la délibération n° 2026-04-22 du Conseil Municipal de Gaillon, il sera procédé à la nomination de 8 membres issus de la société civile. Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Les associations locales œuvrant dans ces champs d'action sont invitées à adresser à Madame la Maire **une liste comportant au moins trois personnes** (sauf impossibilité dûment justifiée).

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour les représenter, étant entendu que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

### DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Maire **avant le 22 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception, être remises à l'accueil de la Mairie ou du CCAS - 2, rue du Général de Gaulle – 27600 Gaillon, ou transmises par courriel à l'adresse suivante : [fleroy@ville-gaillon.fr](mailto:fleroy@ville-gaillon.fr).

Fait à Gaillon, le 8 avril 2026



Odile HANTZ

Maire

Présidente du CCAS